

## PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION »

Un complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion » est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à l'un des cinq critères suivants :

Critères pour les personnes	Justificatifs
<b>1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)</b>	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
<b>2. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques   L'Observatoire des Territoires : <a href="https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/">https://observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a></b>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<b>3. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville et pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://sig.ville.gouv.fr/">https://sig.ville.gouv.fr/</a></b>	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
<b>4. Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7</b>	Notification d'attribution de bourse.
<b>5. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €</b>	Attestation CAF de quotient familial.